

## **PROCES VERBAL du Conseil Municipal du MERCREDI 23 AVRIL 2014**

**Nombre de membres :** L'an deux mil quatorze, le vingt-trois avril à 20 heures, le Conseil  
**Afférents au Conseil : 19** Municipal de LA CHAPELLE DE LA TOUR régulièrement  
**En Exercice : 19** convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu  
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean GALLIEN.

**Présents** : Jacques BERNARD, Nathalie PEUTIN, Gérard BOUVIER, Clarisse POLAUD, Hervé GUILLAUD, Odile RAVIER, Gilbert DAMEZIN, Christian BONNET GONNET, Thérèse ARNAUD, Véronique BARROSO, Serge MEYRIEUX, Elisabeth CAMOULES, Carole MILLET, Frédérique PEREZ, Fabrice GENTIL, Patrice ORCEL, Véronique CANTELLO.

**Absents** : Fabien CHATELAT

**Secrétaire de séance** : Mme CANTELLO Véronique

**ORDRE DU JOUR** : \* Délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales  
\* Indemnité de fonctions Maire, adjoints, conseillers  
\* Nomination des délégués au sein de la CCVT  
\* Commission appel offres  
\* Dématérialisation des actes  
\* QUESTIONS DIVERSES

### **Dématérialisation des actes**

Suite à la validation par la Préfecture de la délibération prise en décembre 2013, le Maire informe qu'il y a lieu d'annuler le point sur la dématérialisation des actes.

### **Délégation de compétences du Conseil Municipal à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T., il peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;
16. d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;
17. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal ;
18. de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal ;
21. d'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;
22. d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les décisions prises en vertu de ces dispositions sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que celles applicables aux délibérations des Conseillers Municipaux portant sur les mêmes objets.

Il précise qu'elles doivent donc être inscrites sur le registre des délibérations du Conseil Municipal et signées personnellement par le Maire.

L'intérêt de l'octroi au Maire par le Conseil Municipal des attributions prévues à l'article L.2122-22 réside dans la souplesse et l'allègement de la procédure sur d'éventuelles questions d'opportunité.

Afin d'alléger les procédures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ décide de déléguer à Monsieur le Maire pendant la durée de son mandat les compétences de l'article L.2122.22 du C.G.C.T. :

- Alinéa 2 : « de fixer, dans les limites de 1000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal » ;
- Alinéa 4 : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »
- Alinéa 6 : « de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes »
- Alinéa 7 : « de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;
- Alinéa 8 : « de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières »
- Alinéa 9 : « d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges »
- Alinéa 10 : « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros » ;

- Alinéa 11 : « de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts » ;
- Alinéa 14 : « de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme » ;
- Alinéa 15 : « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 et L 142-3 de ce même code dans les zones concernées c'est-à-dire U et AU et l'ensemble des zones classées et à venir en espaces naturels sensibles »
- Alinéa 16 : « d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions » ;
- Alinéa 17 : « de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000 € » ;
- Alinéa 19 : « de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux. »

➤ autorise en conséquence, Monsieur le Maire à prendre les décisions prévues par ces articles.

#### **VOTE des INDEMNITES de FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjointes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant que l'article L 2123.23 fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées au maire et aux adjoints.

Considérant que la commune compte 1718 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Considérant que les taux maximum autorisés pour la strate de population comprise entre 1000 à 3 499 habitants sont :

Maire : montant brut mensuel maximum : 1 634.63

Adjointes : montant brut mensuel maximum : 627.24

Considérant les indemnités alloués lors du précédent mandat : 55% soit 899.05 pour le Maire (10 788.60 € brut/an) – et 344.98 € pour les adjoints (4 139.76 € brut/an par adjoint soit 16 559.04 par an pour les 4 adjoints)

Considérant que 5 adjoints ont été nommés lors de la séance du 28 mars 2014

Il est proposé :

Maire : 60% du montant brut maximum : 980.78 € brut par mois (18.34 % de cotisation)

Adjointes : 60 € du montant brut maximum : 376.35 € brut par mois (10.54% de cotisation)

Soit un montant annuel imputé au chapitre 6531 du budget communal 34 350 € + les cotisations patronales (34.15 % pour le Maire et 3.80% pour les adjoints).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ à compter du 28 mars 2014 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est fixé à :

Maire : 980.78 € brut par mois

Adjointes : 376.35 € brut par mois

## INDEMNITE CONSEILLER MUNICIPAL

Le Maire expose que dans le cadre de l'article L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité de fonction peut être attribuée aux conseillers municipaux.

Dans ce cadre, et compte tenu des fonctions de gestion de la salle et du matériel de la petite école, attribuées à M. BONNET GONNET Christian, conseiller municipal, il est proposé de lui attribuer la somme de 75 € par mois.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette proposition.

## NOMINATION des DELEGUES au sein de la COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES VALLONS DE LA TOUR »

Pour permettre aux communes d'être représentées dans chaque commission communautaire, le Maire précise qu'il convient de désigner des délégués communautaires.

Un délégué titulaire et un délégué suppléant qui sera invité à participer à chaque réunion mais n'aura pas droit de vote sauf en cas de remplacement du titulaire.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de nommer les délégués suivants aux commissions de la Communauté de Communes « Les Vallons de la Tour » :

### **Commission SERVICES à la POPULATION**

Domaines concernés : Petite enfance – Jeunesse - Réflexion sur la compétence enfance - Prévention de la délinquance – Lecture publique - Centre nautique - Animation culturelle - Musique à l'école - Accompagnement des Communes dans la réforme des rythmes scolaires - Tourisme

TITULAIRE : **Clarisse POLAUD**

SUPPLEANT : **Nathalie PEUTIN**

### **Commission AMENAGEMENT**

Domaines concernés : habitat, logement, foncier, déplacements, aménagement de l'espace, planification

TITULAIRE : **Jacques BERNARD**

SUPPLEANT : **Carole MILLET**

### **Commission ENVIRONNEMENT**

Domaines concernés : eau, assainissement, écologie, lutte contre les crues, gestion des déchets, politique énergétique

TITULAIRE : **Jean GALLIEN**

SUPPLEANT : **Serge MEYRIEUX**

### **Commission ECONOMIE et EMPLOI**

Domaines concernés : économie présentielle, économie productive

TITULAIRE : **Gérard BOUVIER**

SUPPLEANT : **Christian BONNET GONNET**

## Renouvellement de la COMMISSION D'APPEL d'OFFRES

Le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler les membres de la commission d'appel d'offres, 3 membres titulaires et 3 suppléants, le Maire étant président de droit.

Après l'opération de vote, la commission d'appel d'offres est constituée :

Titulaires : Jacques BERNARD, Gérard BOUVIER, Elisabeth CAMOULES

Suppléants : Carole MILLET, Fabrice GENTIL, Christian BONNET GONNET

## DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS

Le Maire rend compte des décisions prises par ses soins dans le cadre des délégations données :

### ❖ Acquisition MATERIEL

- 2 Harnais (Marmonier Motoculture) 190.00 € HT
- Poste téléphonique – bornes émission pour les écoles (Véodis Group) 343.34 € HT
- Licence microsoft pour les écoles (Com 6) 53.00
- Tondeuse débroussailluse STAUB SD517 541.66 € HT avec reprise des anciennes tondeuses (remise de 80€)
- Convention SPA : Renouvellement de la convention fourrière complète pour un coût de 0.33 € par habitant par an.

**Levée de séance à 22h**

<b>Membres présents</b>	<b>Fonction</b>	<b>Signatures</b>
Jean GALLIEN	Maire	
Jacques BERNARD	1 <sup>er</sup> adjoint	
Nathalie PEUTIN	2 <sup>ème</sup> adjoint	
Gérard BOUVIER	3 <sup>ème</sup> adjoint	
Clarisse POLAUD	4 <sup>ème</sup> adjoint	
Hervé GUILLAUD	5 <sup>ème</sup> adjoint	
Odile RAVIER	Conseillère municipale	
Gilbert DAMEZIN	Conseiller Municipal	
Christian BONNET GONNET	Conseiller Municipal	
Thérèse ARNAUD	Conseillère municipale	
Véronique BARROSO	Conseillère municipale	
Serge MEYRIEUX	Conseiller Municipal	
Elisabeth CAMOULES	Conseillère municipale	
Carole MILLET	Conseillère municipale	
Frédérique PEREZ	Conseillère municipale	
Fabrice GENTIL	Conseiller Municipal	
Patrice ORCEL	Conseiller Municipal	
Véronique CANTELLO	Conseillère municipale	